



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023

(la réunion a eu lieu par visioconférence – après-midi)

Ordre du jour :

1. 8043 Projet de loi portant
 1. approbation de l'Avenant, fait à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2021, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française
 - 1° au Protocole d'accord relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers du 20 mars 2018
 - 2° et à la convention relative au financement d'aménagement visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables du 23 octobre 2020
 2. modification de l'article 2 (1) de la loi du 7 septembre 2018
 - 1° portant approbation du Protocole d'accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers, fait à Paris, le 20 mars 2018 ;
 - 2° relative à la participation de l'Etat Luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
2. 8059 Projet de loi portant approbation de l'amendement de la Convention sur la circulation routière, faite à Vienne, le 8 novembre 1968, ouvert à la signature le 14 janvier 2021
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
3. Divers

Présents : M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Sven Clement remplaçant M. Marc Goergen, membre de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Pim Knaff remplaçant Mme Lydie Polfer, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Mme Félicie Weycker, M. Raphaël Zumsteeg, Mme Anouk Enschedé, M. Alain Disiviscour, M. Pol Philippe, M. Guy Besch, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Goergen, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

*

1. 8043 **Projet de loi portant**
1. approbation de l'Avenant, fait à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2021, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française
1° au Protocole d'accord relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers du 20 mars 2018
2° et à la convention relative au financement d'aménagement visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables du 23 octobre 2020
2. modification de l'article 2 (1) de la loi du 7 septembre 2018

1° portant approbation du Protocole d'accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers, fait à Paris, le 20 mars 2018 ;
2° relative à la participation de l'Etat Luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen

À titre liminaire, Madame la Présidente de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics est désignée rapportrice du projet de loi.

Il est ensuite procédé à une brève présentation du projet de loi pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à l'exposé des motifs du document de dépôt.

Par la loi du 7 septembre 2018, le législateur avait approuvé le Protocole d'accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers, fait à Paris, le 20 mars 2018, ci-après le « protocole », et avait conféré une autorisation financière au Gouvernement afin de participer aux travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français.

Le Luxembourg s'est engagé à contribuer aux aménagements prévus sur le territoire français à hauteur de 120 millions d'euros, dont 110 millions d'euros pour le volet ferroviaire. L'article 6 du protocole prévoyait que la « mobilisation de cette contribution » se ferait par la conclusion de plusieurs conventions réglant le détail du financement.

En date du 19 octobre 2021 les autorités françaises et luxembourgeoises ont conclu un avenant à Esch-sur-Alzette modifiant à la fois le protocole et la convention. L'avenant constate que « l'enveloppe initiale de 220 millions d'euros (110 millions pour la partie française et 110 millions pour la partie luxembourgeoise) ne suffira pas » et qu'une enveloppe supplémentaire servira à « cofinancer la construction d'un atelier de maintenance sur la métropole de Metz, qui sera uniquement dédié aux rames qui circuleront sur le sillon lorrain ainsi que son raccordement ferroviaire au réseau ferré ».

L'avenant a ainsi pour objet de doubler la participation financière des États pour le volet ferroviaire, en engageant le Luxembourg non plus à hauteur de 110 millions d'euros mais à hauteur de 220 millions d'euros.

La commission parlementaire procède ensuite à l'examen des articles.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} prévoit l'approbation de l'Avenant, fait à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2021, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française.

L'article n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État, ni d'observation de la part de la commission parlementaire.

Article 2

L'article 2 prévoit la modification de l'article 2 (1) de la loi du 7 septembre 2018.

L'article n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État, ni d'observation de la part de la commission parlementaire.

La commission parlementaire décide de faire droit à toutes les remarques d'ordre légistique du Conseil d'État émises dans son avis du 7 février 2023.

Un projet de rapport est à préparer afin que le texte puisse être soumis au vote de la Chambre des Députés.

2. 8059 Projet de loi portant approbation de l'amendement de la Convention sur la circulation routière, faite à Vienne, le 8 novembre 1968, ouvert à la signature le 14 janvier 2021

À titre liminaire, Madame la Présidente de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics est désignée rapportrice du projet de loi.

Le projet de loi a pour but de ratifier l'amendement de la Convention sur la circulation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968 et approuvée au Luxembourg par la loi du 27 mai 1975 y relative.

L'amendement de la Convention en question permettra aux États contractants d'intégrer la conduite automatisée dans leur législation nationale en fonction de leurs besoins respectifs, sans toutefois enfreindre les dispositions de la Convention.

Le système de la conduite automatisée se voit incompatible avec la Convention, c'est pourquoi les Gouvernements de la Belgique, de la Fédération de Russie, de la France, du Luxembourg, du Portugal, de la Suède et de la Suisse ont proposé d'amender la Convention en y ajoutant les définitions de « système de conduite automatisé » et de « contrôle dynamique » ainsi qu'un nouvel article indiquant le rôle du conducteur dans le cadre de la conduite automatisée.

La commission parlementaire procède ensuite à l'examen de l'article unique.

Article unique

Par l'article unique est ratifié l'amendement de la Convention sur la circulation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968 et approuvée au Luxembourg par la loi du 27 mai 1975 y relative.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État, ni d'observation de la part de la commission parlementaire.

La commission parlementaire décide de faire droit à la remarque d'ordre légistique du Conseil d'État émise dans son avis du 28 février 2023.

Un projet de rapport est à préparer afin que le texte puisse être soumis au vote de la Chambre des Députés.

3. Divers

Monsieur Carlo Weber (LSAP) attire l'attention sur un article apparu sur le site de RTL annonçant que le Tunnel Schieburg ne rouvrira pas comme prévu après les vacances de Pâques. L'orateur souhaite avoir plus d'informations à cet égard.

Il est confirmé qu'en raison de pluies abondantes, des rochers ont glissé entraînant un risque d'instabilité d'une paroi rocheuse à un endroit difficilement accessible.

Suite à l'avis d'un expert venu sur place, la décision a été prise de suspendre la circulation des trains pendant la durée des travaux de stabilisation. Il a été estimé que le risque sécuritaire est trop grand. Selon les estimations il faudra prévoir encore au moins sept semaines avant que cette partie de l'itinéraire puisse être rouverte.

Procès-verbal approuvé et certifié exact